



VersaillesGrandParc
communauté de communes

DECISION

N°2006-09-07

Nos Réf. : SMP – ENV - Sacs

Marché de fourniture et de distribution de sacs destinés à la collecte des ordures ménagères, du verre et des déchets végétaux de la communauté de communes du Grand Parc –

Lot 4 : distribution en porte à porte de sacs bordeaux pour la collecte des ordures ménagères sur la commune de Versailles et de sacs verts pour la collecte du verre sur la commune de Viroflay

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10 ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2006 donnant délégation au président « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée tels qu'ils sont définis à l'article 28 du code des marchés publics ; »

Vu la procédure adaptée lancée pour ce marché ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de répondre aux besoins des habitants de la communauté de communes du Grand Parc, de passer un marché de fourniture et de distribution de sacs destinés à la collecte des ordures ménagères, du verre et des déchets végétaux ;

Décide

Art. 1 - de signer un contrat avec la société ACP SERVICES dont le siège est situé site économique Fleuriais à MONTAGNE SUR SEVRE (85 290) pour le marché de fourniture et de distribution de sacs destinés à la collecte des ordures ménagères, du verre et des déchets végétaux - lot n° 4 : distribution en porte à porte de sacs bordeaux pour la collecte des ordures ménagères sur la commune de Versailles et de sacs verts pour la collecte du verre sur la commune de Viroflay.

Art. 2 - Ce marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'exécution complète des prestations prévues au marché.

Art. 3 - Le montant global et forfaitaire du marché s'élève à 35 118 € HT.

Art. 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 10 OCT. 2006

10 OCT 2006



Le Président,

Etienne PINTÉ
Président du Grand Parc